



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2017U-086
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU PLU
SUR LA COMMUNE DE NAILLOUX**

LE MAIRE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants et R123-11,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-41 et R 153-8,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
Vue la délibération n° 16-044 du 26 mai 2016 prescrivant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,
Vue la décision en date du 06 mars 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant : monsieur ROYO Louis-Philippe, formateur, demeurant 238 avenue de Muret à Toulouse (31300) en qualité de commissaire enquêteur,
Vues les pièces du dossier de modification n° 5 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nailloux, d'une durée de

36 jours à compter du lundi 26 juin 2017 (début d'enquête à 9h00) au lundi 31 juillet 2017 inclus (clôture de l'enquête à 17h00).

Caractéristiques principales du projet :

La présente modification porte sur :

- 1) La traduction règlementaire du nouveau projet Cocagne en U2c,
- 2) La suppression d'une partie de zone 1AUb « les Douyssats » et ses conséquences OAP et règlementaires
- 3) L'ouverture de la zone 2AU « le Farguettou » et ses conséquences OAP et règlementaires
- 4) La suppression d'emplacements réservés dont l'acquisition a été faite par le bénéficiaire.

Les caractéristiques ci-dessus présentées sont celles de la délibération de prescription. Or pour des raisons techniques, le point 3) « ouverture de la zone 2AU « le Farguettou » et ses conséquences OAP et règlementaires n'est plus traité dans le cadre de cette modification. Ce point est retiré de la modification n°5.

Article 2 :

Monsieur ROYO Louis-Philippe a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 06/03/2017.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Nailloux pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 5 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à :

Commissaire Enquêteur
Modification n° 5 du PLU
Mairie de Nailloux
1 Rue de la République
31460 NAILLOUX

ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairienaillox31.com en indiquant en objet du courriel «Observations PLU pour commissaire enquêteur».

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours et horaires suivants:

- **Le mardi 27 juin 2017 de 16h à 19h,**
- **Le jeudi 06 juillet 2017 de 9h30 à 12 h30,**
- **Le vendredi 21 juillet 2017 de 14h à 17h.**

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Michel DUTECH, Maire de Nailloux.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Garonne et à Mr. le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La Dépêche et La Voix du Midi aux rubriques des annonces légales.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <http://www.nailloux.org/>.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne.

Fait le 02 juin 2017, à
Nailloux
Le Maire, Michel DUTECH

